

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE
CONCERNANT UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité :

QU'une dérogation mineure au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux, section III : Normes relatives à l'occupation du sol, *article 37-Marges de recul latérales minimales Dispositions générales-tableau 1* et au chapitre IV : Les usages, bâtiments et constructions accessoires, section IV : Les usages et constructions accessoires à un usage autre qu'une résidence, *article 86-Cafés-Terrasses –alinéa 2*, du règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 108 avenue de Grand-Pré, lot 4 311 930, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

- 1^o *D'autoriser un agrandissement avec une marge de recul latérales variant de 0,36 à 1,09 mètres alors que le règlement exige 7 mètres.*
- 2^o *De conformer la situation actuelle du bâtiment; la marge de recul avant de 2,96 mètres alors que le règlement exige 3 mètres et la marge latérale variant de 1,03 à 1,84 mètres alors que le règlement exige 3,6 mètres.*
- 3^o *D'autoriser l'implantation d'un café-terrasse à 4,5 mètres de la limite latérale du terrain alors que le règlement exige 10 mètres.*


QUE cette demande de dérogation mineure est soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation écrite;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : directiongenerale@villebonaventure.ca ou par la poste au 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2020-04 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 30 mai 2020, 16 h;**

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçues sera remis au conseil municipal par le greffier de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 15 mai 2020.



François Bouchard
Directeur général et secrétaire trésorier